

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR

Séance du Mercredi 23 Octobre 2024

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Christian WABONT, Maire.*

**Présents** : M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KHUN, Mme Angélique INACIO, Mme Maryvonne COUILLART, M. Frédéric LEROY, M. Vincent LIBBRECHT, M. Olivier VAN HYFTE, M. Raymond COMPAGNON.

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés** : Mme Sabine DE WILDE.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline KHUN.

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Adeline KHUN.

## ORDRE DU JOUR

### **I - Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal**

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **II - Election du secrétaire de séance**

Madame Adeline KHUN est élue secrétaire de séance.

### **III - Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : travaux d'extension**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation de travaux pour l'extension de la MSP de Beaufort.

Des devis ont été réalisés pour l'ensemble des travaux par trois entreprises :

**BONIFACE à CLARY** : TTC 121 940.62 € - HT 101 617.18 €

**LEFEBVRE C à SOLRE-LE-CHATEAU** : TTC 130 997.48 € - 109 164.57 € HT

**DUCARNE A à BOUSIES** ; TTC 115 096.21 € - 95 913.51 €.

Les différents devis sont présentés.

Après diverses discussions, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de réalisation de travaux d'extension de la MSP pour la réalisation de deux nouveaux cabinets médicaux,
- Donne son accord pour signer le devis de l'entreprise DUCARNE BATIMENT de BOUSIES dont le montant s'élève à 95 913.51 € HT - 115 096.21 € TTC,
- Sollicite une subvention auprès de la région (travaux de construction ou de réhabilitation des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles), à hauteur de 50% du montant total HT, soit **47 956,75€**.

**Une délibération est prise en ce sens pour l'acceptation du devis, et une délibération est prise en ce sens pour la demande de subvention à la région.**

#### **IV - Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : installation d'une climatisation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation par la MSP pour l'installation d'une climatisation à leur charge (coût d'environ 20000€).

Le Conseil municipal, après diverses discussions, à l'unanimité, donne son accord pour autoriser l'installation de cette climatisation, à la charge des professionnels de la MSP.

Un courrier sera adressé aux professionnels de la MSP.

**Une délibération est prise en ce sens.**

#### **V - Tour Jeanne d'Arc**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du devis prévisionnel d'honoraires concernant la tour Jeanne d'Arc.

Cette étude experte historique, architecturale et archéologique préalable à une campagne de restauration a été demandée par la DRAC.

Pour un temps de travail estimé de 10 jours ouvrés à raison d'un tarif forfaitaire global de 5500.00 € HT - TTC 6600.00 €.

Après diverses discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis prévisionnel d'honoraires de M. CORVISIER C.
- donne son accord pour signer le présent devis.

**Une délibération est prise en ce sens.**

#### **VI - Projet éolien à Brancourt-le-Grand : positionnement de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beaurevoir s'est positionnée défavorablement sur toute implantation de champs éoliens supplémentaires sur le territoire de la commune ou dans les environs immédiats et cela à plusieurs reprises, que ce soit dans le cadre de la détermination des zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables, ou plus récemment dans le projet éolien dit du Vieux Chêne. Cette attitude est en adéquation avec les avis exprimés par les bellovisiens ces dernières années.

Un projet éolien sur la commune de Brancourt-le-Grand est en étude, dont une éolienne à quelque mètre seulement de la frontière avec la commune de Beaurevoir.

Le commissaire enquêteur a demandé aux communes voisines de se positionner.

La commune de Gouy a déjà fait savoir par sa maire qu'elle était opposée à ce projet.

Monsieur le Maire propose que la commune de Beaurevoir s'oppose également à ce projet éolien.

Après discussions, le Conseil municipal décide, à la majorité de ses membres, par 8 voix pour et 1 abstention, de s'opposer à ce projet éolien.

**Une délibération est prise en ce sens.**

Votes contre ce projet éolien : M. Christian WABONT, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KHUN, Mme Angélique INACIO, Mme Maryvonne COUILLART, M. Frédéric LEROY, M. Raymond COMPAGNON.

Abstention : M. Vincent LIBBRECHT

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Marie LELONG et M. Olivier VAN HYFTE

## **VII - Travaux de réhabilitation au stade de football : choix de l'architecte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de voir se réaliser prochainement des travaux de réhabilitation au stade de football de Beaurevoir.

Le bâtiment existant est obsolète, dégradé, non isolé, ancien. Celui-ci va être refait à neuf, isolé pour permettre une réduction des dépenses énergétiques et une amélioration du confort des usagers, avec la création d'un clubhouse. Le bâtiment sera entièrement désamianté. Il y aura également la pose de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation.

Monsieur le Maire précise qu'il a fait venir une société pour un diagnostic amiante et plomb avant travaux au début de l'année, et qu'il a fait venir plus récemment une société pour un diagnostic énergétique complet du bâtiment, en vue d'estimer les gains énergétiques et de pouvoir ainsi solliciter une subvention au titre du fonds verts.

Une architecte, a été contactée, celle-ci à inventorié les différentes parties pour la réalisation des travaux.

Le coût total des travaux est grossièrement estimé par l'architecte à 500 000 € HT. Ce montant sera affiné très prochainement.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de répartition des honoraires par éléments de mission, la mission de l'architecte comprenant la conception, les démarches administratives d'urbanisme, l'aide à la passation du marché de travaux, le suivi du chantier et la réception des travaux. Le devis pour cette maîtrise d'œuvre s'élève à 39750€ HT.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le choix de l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre : il s'agit de l'Atelier 19 Bâti Tech de Péronne, l'architecte dédiée à ce projet étant madame Valérie LAURENT.

Après diverses discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis présenter et de choisir madame Valérie LAURENT / atelier 19 comme architecte et maître d'œuvre du projet.

**Une délibération est prise en ce sens.**

## **VIII - Ecoles maternelle et primaire : dispositif de « cantine à 1 euro »**

Monsieur le maire donne la parole à madame Severine Czarny, maire-adjoint en charge des écoles. Elle informe l'assemblée que l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger pour 1€ maximum. L'aide financière est accordée aux communes rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ce qui est le cas de notre commune), et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. Une bonification supplémentaire est également accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi EGAlim. Si notre commune met en place la « cantine à 1€ », le tarif social de 1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€ par repas et par enfant, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

La bonification EGAlim de 1 € par repas et par enfant est possible, sous réserve que la cantine soit inscrite sur la plate-forme publique « ma cantine » et mette tout en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

L'aide est versée à trois conditions :

- 1) la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- 2) le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;
- 3) une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée. La commune signe alors avec l'état une convention triennale, le dispositif devant être instauré pour 3 ans au moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'instaurer une tarification sociale à la cantine à compter du 1er janvier 2025, et de fixer les 3 tarifs suivants en fonction des quotients familiaux :

	Quotient familial	Prix cantine	Aide de l'état
Tranche 1	<10€	0,95 €	3,00 €
Tranche 2	[10€-1000€]	1,00 €	3,00 €
Tranche 3	>1000€	2,60 €	0 €

En cas de respect des critères EGAlim, le montant de l'aide de l'état passera de 3,00€ à 4,00€, avec signature d'un avenant.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif qui s'appliquera est celui de la tranche 2 par défaut.

En l'absence de présentation d'un justificatif de quotient familial, c'est le tarif de la tranche 3 qui s'applique.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délibération, en particulier le formulaire d'identification, la convention triennale, éventuellement l'avenant EGAlim à la convention triennale, ainsi que les demandes de paiement.

#### **Une délibération est prise en ce sens.**

Compte tenu du contexte économique, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va saisir le CCAS pour faire voter une aide pour les parents qui ne pourraient pas prétendre au tarif de 1€.

#### **IX - Ecole primaire : projet artistique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de madame Catherine POMART, directrice des écoles maternelle et primaire, concernant **un projet artistique musical auprès des élèves de primaire.**

Après avoir pris contact avec le CASOC de Fresnoy-le-Grand, un devis a été envoyé pour 12 séances de 1 heure de musique par classe soit un total de 36 heures au tarif horaire de 60.00 €. Le montant total de la prestation s'élève à 2160 euros. Une demande de subvention SPEAC a été sollicitée à hauteur de 1 000 € maximum.

Sollicitation de l'école pour le reste à charge étant **de 1160.00 €.**

Après diverses discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité de payer le reste à charge du projet artistique pour les enfants de l'école primaire.

**Une délibération est prise en ce sens.**

Un courrier sera adressé à madame la directrice des écoles pour l'en informer.

**X - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration SPL-XDEMAT**

Par délibération du 23 octobre 2024, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport des gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
  - un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
  - et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,  
Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,  
A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à monsieur le Maire de cette communication.

**Une délibération est prise en ce sens.**

### **XI - Décision modificative N° 6**

La trésorerie de Saint Quentin nous demande d'effectuer un transfert de crédits.

Une décision modificative est à prendre afin d'abonder **le compte 7391112** sur le lequel il manque la somme de **426 €** pour prendre en charge le mandat n°525.

Pour cela les mouvements suivants :

Chapitre 011 : compte 615221 : - 1 000 €

Chapitre 014 : compte 7391112 : + 1 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative.

**Une délibération est prise en ce sens.**

### **XII - Déchetterie intercommunale de Joncourt - vœu**

Monsieur le Maire, conseiller communautaire titulaire, a rapporté les échanges de monsieur le Maire de Joncourt au cours du dernier conseil communautaire en septembre, au cours duquel il a demandé si la rumeur selon laquelle la déchetterie de Joncourt allait fermer était fondée. Le président de séance n'a pas répondu clairement, en affirmant que la dite-déchetterie ne serait pas aux normes. Cela a marqué un certain nombre d'élus communautaires. En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un vœu pour exprimer notre souhait de maintenir cette déchetterie de proximité, vœu qui sera transmis à la CCPV et aux maires des alentours.

Le conseil municipal a échangé sur ce sujet. Il ressort que la réduction des horaires d'ouverture de cette déchetterie intercommunale est source d'insatisfaction auprès des bellovisiens, qui y sont attachés, de part sa proximité et sa facilité d'accès. L'ensemble du conseil municipal est attaché à ce que ce service de proximité soit maintenu.

**Un vœu est pris en ce sens.**

### **XIII - Accès piéton au collège Rue Josquin des Prés : plaintes de parents d'élèves**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des plaintes de parents d'élèves concernant l'accès au collège rue Josquin des Prés. En effet, le stationnement des véhicules sur le court trottoir en portion gauche de la rue Josquin des Prés amène les collégiens se rendant à pied à circuler sur la route, ce qui est dangereux. La police rurale est allée voir les habitants de la rue pour leur demander de se stationner de l'autre côté, pour permettre aux enfants de circuler normalement sur le trottoir les conduisant au collège. Par suite du passage de la police rurale, la situation semble s'être améliorée. Il va cependant falloir prendre un arrêté de police de circulation, ce qui relève de la compétence du président de la CCPV.

#### **XIV - Conventions aux associations**

Madame Adeline KHUN rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal il a été décidé de faire signer entre le président de chaque association et monsieur le Maire une convention pour l'octroi des subventions. Elle a précisé au conseil que toutes les conventions ont été signées, et que donc les subventions ont pu être mises en paiement. Les conventions pourront être adaptées en 2025, selon les retours des associations ou les suggestions des élus.

#### **XV - Office National des Forêts (ONF) : gestion et plantation de haies et de boisements**

M. Guillaume WABONT informe le Conseil Municipal du dossier de gestion et de plantation de haies sur la commune de Beaufeuil le long du chemin rural dit de la Tour, ainsi que le long du canal des torrents, et de gestion de trois boisements communaux.

Les plantations se feront au printemps prochain. L'existant végétal sur le terrain restera en place.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de la région, une fois que des devis auront été obtenus pour les plantations à venir.

Monsieur le Maire rapporte qu'un appui conseils pourra être sollicité à monsieur Kévin RANSQUIN, pour accompagner la commune dans ce projet.

#### **XVI - Chemins ruraux**

Monsieur le Maire invite monsieur Olivier Van Hyfte à quitter temporairement la séance, étant intéressé à l'affaire : monsieur Olivier Van Hyfte a adressé une demande d'occupation du domaine communal à des fins d'exploitation dans l'assiette du chemin rural le long de la chaussée Brunéhaut, afin d'y faire passer des canalisations d'eau.

La parole est donnée à monsieur Guillaume Wabont, qui rappelle qu'en cas de délivrance de titres d'occupation du domaine communal à des fins d'exploitation économique, l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'impose aux gestionnaires du domaine public de n'organiser une procédure de sélection préalable assortie de mesures de publicité que s'il s'agit du domaine public. A priori, un chemin rural, appartenant au domaine privé, n'entre pas dans le champ de l'article précité.

Cependant, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt dit *Promimpresa* du 14/07/2016, considère que l'obligation d'une procédure de sélection préalable, assortie de mesures de publicité, est obligatoire également pour l'occupation du domaine privé d'un gestionnaire du domaine public. Elle considère que la directive 2006/123/CE dite *Services* s'applique pour les autorisations d'occupation du domaine municipal. En particulier « lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour une activité donnée est limité en raison de la rareté des ressources naturelles ou des capacités techniques utilisables, les États membres appliquent une procédure de sélection entre les candidats potentiels qui prévoit toutes les garanties d'impartialité et de transparence, notamment la publicité adéquate de l'ouverture de la procédure, de son déroulement et de sa clôture ».

Monsieur le Maire propose ainsi de porter à la connaissance du public que la SCEA de la Tour représentée par Olivier Van Hyfte demande d'occuper l'annexe du chemin rural le long de la chaussée Brunéhaut, pour y installer des tuyaux servant à irriguer ses parcelles. Toute personne physique ou morale souhaitant également occuper l'annexe du chemin rural dans cette assiette doit se faire connaître en mairie au plus tard le 13 novembre 2024. Le conseil municipal délibérera une fois qu'il sera connu.

Cette discussion étant terminée, monsieur le Maire invite monsieur Olivier Van Hyfte à regagner la séance.

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours pour le déplacement du chemin rural n°85. Le déplacement du chemin est complexe administrativement. Il va falloir faire appel à un géomètre-expert, et réaliser une nouvelle division cadastrale, qui convienne à tous les particuliers concernés. Il faudra ensuite passer devant un notaire. Le conseil municipal sera informé de l'évolution de ce point.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il a reçu les plaintes de plusieurs bellovisiens, particuliers ou agriculteurs, concernant l'état du chemin rural n°43, qui a été dégradé récemment, rendant sa circulation impossible. Des photos sont présentées aux élus. Un courrier recommandé a été adressé à l'agriculteur responsable de cette dégradation, afin qu'il fournisse ses observations. Le conseil municipal sera tenu informé des retours donnés et des décisions éventuellement prises.

### **XVII - Questions diverses**

Monsieur le Maire précise qu'une exposition 3D sur la vie des Poilus dans les tranchées aura lieu en novembre à la salle des fêtes. Une communication sera faite à ce sujet. Il remercie Jean-Pierre Janic d'avoir accepté d'animer cette exposition. Il précise que les enfants de l'école primaire et du collège se rendront à cette exposition, après échanges avec les enseignants. Il invite les élus à s'y rendre.

**Les questions sont épuisées, la séance est levée.**

**Le Maire,  
Christian WABONT**

**La secrétaire de séance,  
Adeline KHUN**